République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_149

Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors de la cérémonie de l'armistice du 11 novembre 1918

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la cérémonie de l'armistice de 1918, qui aura lieu le mercredi 11 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite :

- rue du Général de Gaulle, de l'angle de la rue du Barillet à l'angle de la rue du Général Leclerc,

- rue du Général Leclerc, de l'angle de la rue de la Libération à l'angle de la rue de Samois,

- rue Villée de Saint El, de l'angle avec la rue du Général Leclerc à l'angle de la rue Auguste Allongé,

- rue de l'Egalité,

- Chemin du Quinconce,

le mercredi 11 novembre 2026, de 09h45 à 12h00, afin de garantir la sécurité du public lors du déplacement du cortège en direction du carré militaire du cimetière, ainsi que pour la cérémonie au Monument aux Morts.

Article 2 : Les véhicules en stationnement lors des fermetures de routes devront le demeurer jusqu'à la réouverture de ces dernières.

Article 3 : La circulation des véhicules sera de nouveau possible dès la fin du déplacement du cortège et de la cérémonie.

Article 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les services techniques municipaux .

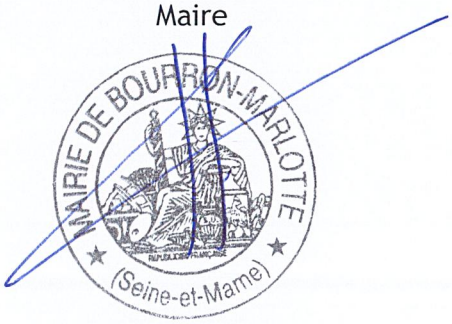
Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueurs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/11/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.